

Arrêté abrogeant le règlement d'exécution de la loi sur la réorganisation des autorités universitaires

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la réorganisation des autorités universitaires, du 23 mars 1971;

vu le règlement d'exécution de la loi sur la réorganisation des autorités universitaires, du 1^{er} octobre 1971;

vu la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires culturelles,

arrête:

Article unique Le règlement d'exécution de la loi sur la réorganisation des autorités universitaires, du 1^{er} octobre 1971, est abrogé avec effet immédiat.

Neuchâtel, le 2 juillet 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
TH. BEGUIN

Le chancelier,
J.-M. REBER